

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 10 juin 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
M. le juge Hans-Peter Kaul

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. Germain KATANGA et Mathieu NGUDJOLO CHUI

Public

**Enregistrement au dossier de pièces présentées lors de l'audience tenue le 1^{er} juin
2009**

Origine : Le Greffe

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
M. Eric McDonald

Le conseil de la Défense de Germain Katanga

M. David Hooper
M. Göran Sluiter

Le conseil de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui

M. Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
M. Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Mme Carine Bapita Buyangandu
M. Joseph Keta
M. Jean-Louis Gilissen
M. Hervé Diakiese
M. Jean-Chrysostome Mulamba
Nsokoloni
M. Fidel Nsita Luvengika
M. Vincent Lurquin
Mme. Flora Ambuyu Andjelani

Les représentants légaux des demandeurs

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme. Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme. Silvana Arbia

Le Greffier adjoint

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale (la « Cour »),

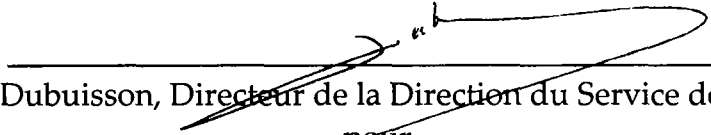
VU l'article 64, paragraphe 10 du Statut et la norme 137 (1) du Règlement de procédure et de preuve qui prévoit que le Greffe constitue et tient à jour le dossier de la procédure devant la Chambre de première instance,

ATTENDU que pendant l'audience publique du 1^{er} juin 2009 (l'« Audience »), la Défense de Germain Katanga a déposé deux pièces qui jusqu'ici ne faisaient pas partie du dossier de la procédure,

ENREGISTRE au dossier 01/04-01/07 les pièces ci-jointes sous les cotes suivantes :

01/04-01/07-HNE-12 : *Avocats Sans Frontières, Etude de jurisprudence, L'application du statut de Rome de la CPI par les juridictions de la République Démocratique du Congo, Mars 2009, Annexe 1, Présentation des affaires étudiées* (annexe 1)

01/04-01/07-HNE-14: *Memo Lubanga Conduct of the Trial* (annexe 2)



Marc Dubuisson, Directeur de la Direction du Service de la Cour
pour
Silvana Arbia, Greffier

Fait le 10 juin 2009

À La Haye, Pays-Bas